

# Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en 2022

publié le 26 juillet 2022

---

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

---

**Juillet 2022**

## **Projet centrale photovoltaïque au sol PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT à Rouillet-Saint-Estèphe (16)**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

2022APNA92 / P-2022-12719

Absence d'avis du 26 juillet 2022